

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'An deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 19 novembre 2015.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr LACORD Robert (à partir de la question n°5), Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique (à partir de la question n°5), Mme GARANDEAU Christine (à partir de la question n°3), Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mme VILLAVERDE Dominique, Mr LE HENAFF Pierre, Mr AUDRAIN Jacques, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr SOUMAGNAC Jean-Paul donnant pouvoir à Mr MARTIN Yannick
Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine donnant pouvoir à Mme POUJADE Annie

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :

Mr YON Claude
Mr LACORD Robert (jusqu'à la question n°5)
Mme GOURIN-TETARD Dominique (jusqu'à la question n°5)
Mme GARANDEAU Christine (jusqu'à la question n°3)
Mme BLANCHARD Armelle

Madame VILLAVERDE Dominique est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

Puis, le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAUTREY, Directeur du Pôle Cadre de vie, pour les fonctions qu'il a exercées au sein de la commune les sept dernières années et lui souhaite une bonne continuation dans son nouveau poste.

Monsieur le Maire remercie également la présence d'un certain nombre de membres du Conseil des Sages.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- du relèvement du seuil des MAPA et de la mise en place d'une nouvelle procédure ;
- du virement de crédit n°1
- de la mise en place du concours « mettre le livre au cœur de la ville » (Madame LACARRIERE en précise les modalités)
- de la visite du Crédit agricole le 17 décembre 2015 à 14h30
- que le prochain conseil municipal se tiendra le 16 décembre 2015

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Commission communication – culture – animation : suppression

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 4 novembre 2015 de Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,
Considérant que la commission « Communication – Culture - Animation » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Monsieur Pierre LE HENAFF de la commission « Communication – Culture - Animation », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;***

Commission communication – culture – animation : reconstitution

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 4 novembre 2015 de Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Considérant que la commission « Communication – Culture - Animation » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Micheline OERLEMANS Mireille CURUTCHET Claude YON Nadège AUBERT Héliène CHAUVIN	Dominique VILLAVERDE

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Nombre d'enveloppes	24
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	24

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	18	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	2	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	2	0

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Communication – Culture - Animation » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De reconstituer la commission « Communication – Culture - Animation » et de procéder au vote de ses membres ;**

Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Communication – Culture - Animation » :
Micheline OERLEMANS, Mireille CURUTCHET, Claude YON, Nadège AUBERT, Hélène CHAUVIN,
Dominique VILLAVERDE

Commission développement des sports : suppression

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 14 octobre 2015 de Madame Annie POUJADE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,
Considérant que la commission « Développement des Sports » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de Madame Annie POUJADE de la commission « Développement des Sports », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Développement des Sports » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer la commission « Développement des Sports » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;**

Commission développement des sports : reconstitution

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 14 octobre 2015 de Madame Annie POUJADE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Considérant que la commission « Développement des Sports » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Serge COMTE Yannick MARTIN Clément CHARLOT Jean-Paul SOUMAGNAC Jacqueline ALZY	Dominique VILLAVERDE

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

V- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombre d'enveloppes	25
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25

VI- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : **4,17**

VII- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	19	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

VIII- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	2,32	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1,83	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Développement des sports » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De reconstituer la commission « Développement des sports » et de procéder au vote de ses membres ;**

Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Développement des sports » :

Serge COMTE, Yannick MARTIN, Clément CHARLOT, Jean-Paul SOUMAGNAC, Jacqueline ALZY, Dominique VILLAVERDE

Schéma communautaire de développement de la Musique et de la Danse : avenant à la convention pluriannuelle 2012/2014

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle 2012/2014 ci-annexé,

Considérant que par délibération en date du 5 juillet 2002, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a étendu ses compétences à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles du réseau ;

Considérant que par délibération en date du 9 juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté son second schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse ;

Considérant que par délibération en date du 31 mai 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prorogé le schéma précité pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2014, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a de nouveau prorogé le schéma pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2015, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a fixé pour chaque commune concernée le montant du remboursement des frais de fonctionnement de l'année 2014/2015 pour les locaux mis à disposition des écoles du réseau ;

Considérant que ce montant correspond aux charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau ; qu'en ce qui concerne la commune de Lagord, il s'élève à la somme de 14.630 € au titre du remboursement des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition de l'école Espace Sainte-Cécile ;

Considérant que le présent avenant a précisément pour objet de procéder à ce remboursement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tous documents y afférents ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tous documents y afférents ;**

Création du Conseil des Sages, adoption du règlement intérieur et désignation des membres

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Martin** pour présenter ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

Vu les dispositions de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création de comités consultatifs ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé ;

Vu la liste des membres proposée par le Comité de pilotage ;

Considérant que l'engagement citoyen est l'un des moteurs de notre démocratie et celui des seniors en est la quintessence ; qu'à l'âge de la retraite, un bon nombre d'entre nous aspire à mettre une expérience acquise qu'elle soit professionnelle et / ou associative au fil des années au service de tous ;

Considérant que le conseil des sages est une instance de démocratie participative sur la commune de Lagord et doit apporter à la municipalité un avis éclairé sur de nombreux sujets ; qu'il peut être force de proposition et peut initier certains projets ;

Considérant qu'une parité homme-femme et une représentation des différents quartiers de Lagord sont souhaités ;

Considérant qu'un comité de pilotage est installé et composé de 5 personnes ayant pour vocation d'élaborer les règles de gouvernance du Conseil des sages ; que ce groupe a pour objectif de définir le cadre général ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer le Conseil des Sages ;
- D'adopter le règlement intérieur ci-annexé ;
- De fixer la composition du Conseil des Sages comme indiqué en annexe

Monsieur MARTIN précise que l'engagement citoyen était un axe fort du projet politique mené par l'équipe. La municipalité considère également que les seniors ont une place au sein de la commune. C'est la raison pour laquelle depuis plusieurs mois, un comité de pilotage a été constitué pour travailler sur le conseil des sages. Le Conseil des Sages sera composé de 19 personnes, dont 5 personnes issues du comité de pilotage et 14 personnes représentant les différents quartiers de la commune ayant fait acte de candidature. Il s'agit d'une instance collégiale avec deux représentants.

Monsieur MARTIN remercie le comité de pilotage qui s'est investi sur ce projet.

Madame POUJADE s'étonne du manque de parité dans la liste et, en conséquence, se demande comment cette liste a-t-elle été constituée ? Il y a-t-il eu un appel à candidatures ? Si oui, comment ?

Monsieur MARTIN explique qu'un appel à candidatures a effectivement été mis en place, notamment lors du repas des aînés, mais également par le biais de tous les moyens de communication de la commune (page facebook, billet du mois, site internet de la commune...). Il explique que lorsqu'il y a deux hommes pour un secteur, cela signifie qu'il n'y a pas eu de femme candidate. Au cas contraire, ils auraient veillé à ce que la parité soit respectée.

Madame POUJADE demande s'il n'aurait pas été possible de solliciter les dames ?

Monsieur MARTIN répond qu'il appartient à chacun d'être candidat ou pas.

Madame POUJADE indique que les femmes sont parfois plus timides.

Monsieur MARTIN répond que les hommes sont parfois plus timides également.

Madame POUJADE n'est pas d'accord avec ce raisonnement. Elle explique que dans cette tranche d'âge, les femmes sont plus nombreuses. Or, il n'y a que cinq dames dans la liste des membres du conseil des sages.

Monsieur le Maire explique que la désignation des membres a été faite de manière spontanée et volontaire. Il n'y a pas eu de désignation par la municipalité. En conséquence, on ne peut qu'acter le fait qu'il n'y avait pas de candidates.

Monsieur MARTIN précise que le souhait du comité de pilotage était de tendre à la parité. Il s'avère que cela n'a pas été possible aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil des sages est autonome. Ce n'est pas à la mairie de désigner les membres. De ce fait, ni le conseil des sages ni le comité de pilotage ne sont des outils de propagande. Ce sont des instances de consultation qui se saisissent de sujets pour les soumettre à l'équipe municipale.

Monsieur MARTIN insiste sur la particularité de ce conseil qui a également réfléchi de manière autonome à son mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du conseil des sages ainsi que Bruno MARTIN et Gérard BACLES pour leur investissement. L'équipe souhaite continuer à favoriser la mise en place de ce type d'instances.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- ***De créer le Conseil des Sages ;***
- ***D'adopter le règlement intérieur ci-annexé ;***
- ***De fixer la composition du Conseil des Sages comme indiqué en annexe.***

Acte notarié complémentaire relatif à la vente des parcelles AC n°844, 939, 941

La délibération le concernant, Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas, ni au débat, ni au vote.

Monsieur COMTE prend la parole et présente le projet de délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2003-096 du 9 décembre 2003 relative à la cession de parcelles rue Ker Mario à Monsieur GRAU,

Considérant que par délibération en date du 9 décembre 2003, le Conseil Municipal de Lagord a autorisé le Maire en exercice à signer l'acte authentique portant sur la vente des parcelles cadastrées section AN n°844, 783p (à ce jour cadastrée section AN n°939), et 843p (à ce jour cadastrée section AN n°941) situées rue Ker Mario à Monsieur Antoine GRAU, au prix de 3.400 €, les frais de géomètres ayant été supportés par l'acquéreur ;

Considérant que la délibération précitée ne conditionnait à aucune clause particulière la signature de l'acte notarié ;

Considérant que, pour autant, l'acte notarié signé par les parties les 26 et 31 mars 2004 comporte la condition suivante :

« La commune de LAGORD « VENDEUR » interdit à l'ACQUEREUR aux présentes, à ses ayants-cause et ayants-droit, ainsi qu'à tous les propriétaires successifs des parcelles numéros 844, 939 et 941, objet des présentes, de créer toutes ouvertures leur donnant quelque accès que ce soit sur les parcelles cadastrées section AC n°s 940 et 938 formant l'espace public restant la propriété du VENDEUR. »

Considérant qu'il est reconnu à chaque riverain un droit d'accès au domaine public ;

Considérant qu'en conséquence, cette clause n'a pas lieu d'être et nécessite d'être supprimée afin de permettre à l'acquéreur de déposer une demande d'autorisation auprès de la commune de LAGORD ;

Considérant que cette modification ne donne pas lieu à une contrepartie financière ;

Considérant qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes, cette modification doit intervenir par acte notarié ; qu'il convient de préciser que l'ensemble des frais qui y sont attachés seront supportés par l'acquéreur initial ;

Considérant que compte-tenu des circonstances, Monsieur le 1^{er} Adjoint sera chargé de représenter la commune de LAGORD ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié modificatif ayant pour objet la suppression de la clause précitée et tous documents y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à confier à Maître LEBOSSE-FAYE, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;
- De prendre acte de la prise en charge par Monsieur GRAU des frais liés à cette opération ;

Monsieur AUDRAIN remarque que :

- cette propriété bénéficie d'un accès sur la rue Ker Mario. En conséquence, l'argument selon lequel M. le Maire doit bénéficier d'un accès sur le domaine public devrait tomber.
- créer une ouverture sur cette place nécessiterait aussi un aménagement sur la place (chemin d'accès et modification du système d'arrosage).
- lorsqu'il avait interrogé le Maire (lors du conseil municipal de mai 2015), ce dernier lui avait confirmé qu'il n'y aurait pas de modification sur cette place. Or, force est de constater qu'une modification va avoir lieu, tout au moins dans sa configuration.

Par ailleurs, il demande si tout citoyen lagordais qui serait mitoyen d'un espace public (par exemple un parc) pourrait demander d'avoir son accès privé sur l'espace public.

Monsieur COMTE répond que chaque lagordais peut effectivement avoir un accès à l'espace public.

Monsieur AUDRAIN précise qu'il fait plus spécifiquement référence aux cas où le demandeur bénéficierait déjà d'un accès à l'espace public.

Monsieur COMTE répond que, dans le cas de M. GRAU, ce dernier a un accès à l'espace public uniquement par son garage et ne bénéficie pas d'une entrée autonome. Concernant les travaux à effectuer sur l'espace public, il s'agit uniquement d'un chemin d'accès et du déplacement éventuel du système d'arrosage. Tous les frais seront pris en charge par M. GRAU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret à la demande de plus d'un tiers des membres présents.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre d'enveloppes	26
Nombre de voix « Pour »	19
Nombre d'Abstentions	2
Nombre de voix « Contre »	5

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 19 voix « Pour », 2 Abstentions, et 5 voix « Contre » :

- **D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié modificatif ayant pour objet la suppression de la clause précitée et tous documents y afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à confier à Maître LEBOSSÉ-FAYE, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;**
- **De prendre acte de la prise en charge par Monsieur GRAU des frais liés à cette opération ;**

Convention de réservation de logements sociaux « Résidence le Clos du Bois d'Huré » avec l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LACARRIERE pour présenter ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que conformément aux articles précités : « [...] les collectivités territoriales, les EPCI, .. bénéficient, sous certaines conditions, d'un droit de réservation de logements locatifs d'organismes d'HLM. Cette réservation donne lieu à une convention entre les parties concernées.

Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme. »

Considérant que par la délibération en date du 24 Novembre 2014 d'une part, et par convention en date du 15 Décembre 2014, la Communauté D'Agglomération de La Rochelle a accordé une subvention de 135 140 € à l'Office Public de l'Habitat pour l'opération Le Clos du Bois d'Huré ;

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de réserver deux logements en contrepartie de la garantie financière apportée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements pour le programme « Résidence le Clos du Bois d'Huré ».

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements pour le programme « Résidence le Clos du Bois d'Huré ».**

Délégation au Centre Communal d'Action Sociale du suivi des réservations des logements sociaux auprès des bailleurs sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LACARRIERE pour présenter ce dossier.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 23 juin 2011 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2012-01 du 21 Février 2012 de la commune de Lagord,
Vu la délibération n° 2015-14 du 17 Septembre 2015 du CCAS de Lagord,

Considérant que pour parvenir au « numéro unique de demande HLM », le Ministère du logement a réformé les modalités de demande de logement locatif social ;

Considérant que ce dispositif est mis en œuvre de la façon suivante :

- Au niveau régional : L'Association Régionale des organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes (A.R.O.S.H.) a positionné le fichier partagé de la demande au niveau régional et créé une structure gestionnaire des fichiers partagés : l'Association des Fichiers PArtagés de la DEmande de logement social. L'A.F.I.P.A.D.E. est chargée du fonctionnement, de la gouvernance et du financement du dispositif au niveau régional.
- au sein des organismes H.L.M. : Les organismes H.L.M. de la région ont partagé leur fichier le 18 avril 2011. Ce fichier partagé, via le web, permet d'accéder à l'historique des propositions, de faire la mise à jour des demandes, de dématérialiser les pièces administratives et, éventuellement, d'enregistrer les demandes par internet.
- Au niveau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) : Le recoupement des demandes déposées dans les trois organismes de logement social permet d'en identifier le nombre.

Considérant qu'ont été invitées à adhérer à l'A.F.I.P.A.D.E., la CDA et ses communes membres ; que la cotisation des communes est divisée par deux lorsque la CDA est partenaire et que les communes adhérentes représentent plus de 50 % du parc de logement sociaux du territoire concerné ;

Considérant qu'à ce titre, la CDA a délibéré le 23 juin 2011 pour adhérer à l'A.F.I.P.A.D.E. et a validé la prise en charge de 50 % des cotisations ; que, pour la commune de Lagord, l'adhésion à l'A.F.I.P.A.D.E. autorise l'accès au fichier partagé et permet d'améliorer le suivi de la demande de logement ;

Considérant que par la délibération n°2012-01 du 21 Février 2012, le conseil municipal de Lagord a autorisé Monsieur Le Maire à adhérer au dispositif de « guichet unique », pour un montant de cotisation annuelle de 1 500 euros, dont 50 % seront pris en charge par la CDA, sous forme de remboursement (le solde restant à charge étant de 750 euros) ; que par cette même délibération le lieu d'enregistrement a été fixé au C.C.A.S. ;

Considérant que par la délibération n° 2015-14 du 17 Septembre 2015, le conseil d'administration du C.C.A.S. à autoriser Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. à inscrire au budget du C.C.A.S. la dépense et la recette liées à l'adhésion de l'AFIPADE ;

Considérant que l'enregistrement sur le dossier AFIPADE, le suivi des demandes et des attributions de logement, les relations avec les bailleurs sociaux, les dépenses et les recettes, étant assurés par le Centre Communal d'Action Sociale, il convient que la commune délègue le suivi des réservations au C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déléguer le suivi des réservations au Centre Communal d'Action Sociale.
Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à déléguer le suivi des réservations au Centre Communal d'Action Sociale.**

Convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Jean Guiton

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme FIQUET** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la motion du 6 octobre 2015 du Conseil d'administration du Collège Jean Guiton autorisant le Principal à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du collège,

Vu la convention relative à l'utilisation des locaux dans les collèges en dehors des heures et périodes scolaires ci-annexée,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a soumis la présente convention à la signature du collège Jean Guiton et de la commune de Lagord,

Considérant que celle-ci a pour objet de fixer un cadre identique à toutes les mises à disposition de locaux au sein du collège Jean Guiton consenties par les parties aux potentiels utilisateurs qui en feraient la demande ;

Considérant que par motion en date du 6 octobre 2015, le conseil d'administration du collège Jean Guiton a autorisé le Principal à la signer ;

Considérant qu'en conséquence, il convient désormais de la soumettre pour approbation au conseil municipal de Lagord ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents, lorsqu'il lui en sera fait la demande et sous réserve que l'organisateur remplisse toutes les conditions prévues à la convention.

Monsieur LE HENAFF prend la parole. Il n'oppose pas d'objection mais demande quels types de locaux et d'organisateur sont envisagés ?

Madame FIQUET explique que pour l'instant le proviseur du collège ne le sait pas encore. Cela dépend des demandes parvenues. En général, il s'agit de séminaires, colloques, conférences...

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***D'approuver la convention ci-annexée ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents, lorsqu'il lui en sera fait la demande et sous réserve que l'organisateur remplisse toutes les conditions prévues à la convention.***

Délégation générale du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la délégation générale du Maire a été mise en place par la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions des articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; qu'il convient d'en tenir compte ;

Considérant que, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le législateur a permis au conseil municipal de déléguer à M. le Maire certaines compétences ;

Considérant que les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une information au conseil municipal ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé que le pouvoir donné au Maire soit défini ainsi :

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

(rédaction antérieure)

1. *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.*

(nouvelle rédaction)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services **publics** municipaux

(rédaction antérieure)

2. *De procéder, dans les limites suivantes fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires : Emprunt limité à 100.000 €.*

(nouvelle rédaction)

2° De procéder, dans les limites suivantes fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires : Emprunt limité à 100.000 €.

(rédaction antérieure)

3. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 50.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée (MAPA).*

(nouvelle rédaction)

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée (MAPA).**

(rédaction antérieure)

4. *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans*

(nouvelle rédaction)

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

(rédaction antérieure)

5. *De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.*

(nouvelle rédaction)

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(rédaction antérieure)

6. *De créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux.*

(nouvelle rédaction)

6° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(rédaction antérieure)

7. *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

(nouvelle rédaction)

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(rédaction antérieure)

8. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*

(nouvelle rédaction)

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(rédaction antérieure)

9. *De décider de l'aliénation de gré à gré de biens **immobiliers** jusqu'à 4.600 €.*

(nouvelle rédaction)

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens **mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

(rédaction antérieure)

10. *De fixer les rémunérations et de régler **les tarifs** d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts.*

(nouvelle rédaction)

10° De fixer les rémunérations et de régler **les frais et** honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(rédaction antérieure)

11. *De fixer dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.*

(nouvelle rédaction)

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(rédaction antérieure)

12. *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.*

(nouvelle rédaction)

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(rédaction antérieure)

13. *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*

(nouvelle rédaction)

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(rédaction antérieure)

14. *D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal : Bien inférieur ou égal à 300.000 €.*

(nouvelle rédaction)

14° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal : Bien inférieur ou égal à 300.000 €.

(rédaction antérieure)

15. *D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le Conseil Municipal : **Litige ayant trait au droit des sols, à l'occupation du domaine public et à la communication de la commune.***

(nouvelle rédaction)

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice **dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, que la Commune soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux.**

(rédaction antérieure)

16. *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante définie par le Conseil Municipal : Dommage inférieur ou égal à 5.000 €.*

(nouvelle rédaction)

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante définie par le Conseil Municipal : Dommage inférieur ou égal à 5.000 €.

(rédaction antérieure)

17. *De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*

(nouvelle rédaction)

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(rédaction antérieure)

18. *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un **constructeur** peut verser la participation pour voirie et réseaux.*

(nouvelle rédaction)

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, **dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014**, précisant les conditions dans lesquelles un **propriétaire** peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(rédaction antérieure)

19. *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000 €*

(nouvelle rédaction)

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000 €

(rédaction antérieure)

20. *D'exercer au nom de la commune et dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme : Bien inférieur ou égal à 300.000 €.*

(nouvelle rédaction)

20° D'exercer **ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme**, au nom de la commune et dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : Bien inférieur ou égal à 300.000 €

(rédaction antérieure)

21. *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.*

(nouvelle rédaction)

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

(rédaction antérieure)

22. *De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

(nouvelle rédaction)

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(rédaction antérieure)

23. *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

(nouvelle rédaction)

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Il est précisé que :

D'une part :

- les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- les demandes à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, d'attribution de subventions

restent de la compétence du Conseil Municipal.

D'autre part, les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus définies ;
- d'abroger la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire et de la remplacer par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à des adjoints et des conseillers municipaux délégués, tout ou partie, des pouvoirs qu'il a reçus en délégation par la présente délibération, dans les conditions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE HENAFF prend la parole. La plupart des modifications sont liées à la nouvelle rédaction de l'article L. 2122-23 du CGCT à la suite de la loi du 7 août 2015. Deux délégations vont au-delà de ce qui est modifié dans cet article :

- la délégation 3: le seuil des marchés est porté de 50.000 € à 90.000 €. Aucune raison réglementaire ne justifie de relever ce seuil.
- la délégation 15 : les possibilités d'intenter des actions en justice sont élargies à tous les contentieux. Les élus de l'opposition ne voient pas non plus la nécessité de cet élargissement.

Monsieur le Maire explique que cela ne dispense en aucune manière du respect du code des marchés publics. Il s'agit uniquement d'un problème d'efficacité et de rapidité dans les procédures. Il en est de même pour le contentieux.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- ***de déléguer à Monsieur le Maire les compétences ci-dessus définies ;***
- ***d'abroger la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire et de la remplacer par la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à des adjoints et des conseillers municipaux délégués, tout ou partie, des pouvoirs qu'il a reçus en délégation par la présente délibération, dans les conditions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu la loi du 6 février 1992, notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 joint en annexe ;

Considérant que l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) ;

Considérant que ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif ; qu'il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ; que ce débat permet de discuter des orientations

budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Monsieur TURCOT explique qu'au plan national, il y a une croissance économique du PIB qui est très faible et une dette colossale. Pour la rembourser, l'Etat baisse notamment le niveau des dotations.

Les grandes orientations budgétaires répondent à un projet politique : par exemple, remodeler le centre bourg, la mise aux normes en termes d'accessibilité, les investissements de voirie.

Un regard particulier devra être porté sur le parc Atlantech et l'avenue du 8 mai 1945.

Autre enjeu financier : le logement. On veut qu'il y ait un peu plus de logements à loyers abordables pour les jeunes ménages. En ce moment, il y a environ 3200 logements à Lagord. La loi SRU impose d'avoir 25% de logements sociaux. Il faudrait donc 800 logements sociaux pour répondre aux exigences législatives. Chaque logement social manquant coûte environ 2.000 €, soit plus de 100.000 € à payer chaque année. Lagord y a échappé jusqu'à présent car la démographie du pôle urbain ayant baissé, les communes en étaient momentanément exonérées.

Autres axes majeurs : la solidarité, avec la création d'une épicerie sociale ; la culture (festival classique au parc) ; le sport (le tennis squash).

Concernant l'enfance-jeunesse : poursuite des soutiens aux écoles en s'attachant à mettre en place plus de fluidité dans les versements, gratuité des tap, réflexion sur le quotient familial, élargissement des activités péri-scolaires...

Volet communication en développement pour permettre de mettre en lumière les actions menées par l'équipe.

L'équipe municipale a le souhait d'assurer un service public de qualité aux lagordais, sans dégrader les conditions de travail du personnel. Des recrutements ont été nécessaires parce que la commune était en complète inadéquation.

L'idée est de tirer le meilleur parti des ressources de la commune sans augmenter les taux d'imposition. De nouvelles recettes foncières peuvent être espérées grâce à l'implantation du crédit agricole. Se pose néanmoins la question de la répartition de cette manne financière entre la CDA et la commune de Lagord.

En contrepartie, il faut s'attendre à des baisses de dotations. Lagord avait déjà perdu 150.000 € de dotation. Il est acté une diminution moyenne de 10% des dotations de l'Etat. Faute d'informations plus précises, le budget primitif sera prévu ainsi.

En termes de dépenses, une politique rigoureuse a été menée sur les charges générales. En début de mandat, il avait été annoncé que des recrutements seraient faits. Désormais, l'objectif est de stabiliser et de diminuer progressivement les charges de personnel.

L'objectif est d'avoir une capacité d'auto-financement pour investir.

On aura également une politique d'acquisition foncière pour maîtriser l'urbanisation et l'aménagement de la commune.

Sur la capacité de désendettement de la commune de Lagord, elle est de 3,5 annuités. En réalité, si on exclut les cessions, la capacité de désendettement est de 4,5 annuités. Cela signifie que la commune est en capacité d'emprunter si elle a un projet.

Monsieur AUDRAIN prend la parole : « Examine si ce que tu promets est juste et possible, car la promesse est une dette. » Confucius...c'est littéralement ce qui découle du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 novembre dernier et que vous présentez lors de ce conseil.

En préambule, vous faites un constat partagé par tous, tant sur le plan macroéconomique que sur le tissu économique local, la situation n'est pas « rose » :

- L'Etat réalise des coupes claires de plus en plus prononcées dans les dotations versées aux collectivités, dont Lagord.
- A ce jour, le pacte fiscal se négocie au forceps au sein de la CDA avec le risque, non encore avoué, que c'est la dîme qui attend Lagord.

Ceci devrait conduire à la prudence, à la hiérarchie des projets et bien non ! Vous nous réservez le même menu que vous avez mijoté au cours des trois dernières années, même si la situation aujourd'hui n'est plus la même. Nous n'avons à nous mettre sous la dent que des ordres de grandeur qui se préciseront au détour des multiples débats d'orientation budgétaire.

Favoriser l'accueil des jeunes, des primo-accédants, nous sommes pour ! Mais croyez-vous sincèrement, dans votre for intérieur, qu'à vos 30 ans vous aspiriez à fonder une famille entre une barre de (je cite M. Curutchet) « 19 mètres » et des boîtes à chaussures aux fenêtres opaques et aux palissades en ferraille avec pour ambiance sonore le ronronnement de la rocade ! Belle utopie, bon courage pour le promoteur et les investisseurs !

Le PLUI permettrait d'y voir plus clair, de structurer cette offre de logements adaptée dans le temps et dans l'espace, d'organiser la circulation de manière optimale.

Vous chiffrez toutes les aides ou réductions de pénalités induites par votre programme, en revanche, le coût ne se traduit que par « un effort financier important dans les prochaines années »...chers concitoyens Lagordais, la dette couve, les pompiers ne sont pas là mais la mairie tient fermement son parapluie à aides et subventions !

Le centre bourg, toutes les études, tous les cabinets d'architecte, tous les Lagordais sont d'accord...il faut le remodeler : où sont les maquettes ? Quel est le chiffrage ?

L'aménagement du camping est-il si urgent, ne peut-il attendre les conclusions du PLUI ? Avez-vous réussi à gagner l'adhésion des Lagordais, du voisinage ?

Square des échassiers, serpent de mer qui s'agite depuis...une décennie ! C'est l'état d'urgence qu'il faut décréter, c'est un arrêté de péril...faut-il attendre un drame pour mettre un point final à ce problème ?

La vie associative, c'est un bon point que nous vous donnons volontiers, ça bouge, ça chante à Lagord qu'on se le dise...mais veillez à maîtriser le budget : le dérapage de 11.91% entre la prévision et le réalisé de 2014 laisse augurer des dérapages à venir...pour toute la mandature ??? Veillez à concentrer vos efforts sur certaines associations plutôt qu'à embrasser toute la planète associative ! Lagord n'est pas encore La Rochelle...pour le moment.

La vie sportive...c'est également vivant, Lagord est en pointe, mais plus rien ne cache la menace que font peser le Lagord Tennis Squash avec sa toiture de style Amiante année 70 ou la réhabilitation/aménagement du club de foot du Moulin Benoît...les chiffres font peur, ils viennent s'additionner aux efforts financiers importants du logement social et des infrastructures qui en découlent, reste à savoir s'il faut penser à un budget à 5, 6, 7 ou 8 chiffres ?

Les moyens humains ne sont pas en reste...ils vont monter en puissance...à titre illustratif la courbe de la masse salariale ressemble à celle de la bosse d'un chameau, nous sommes aujourd'hui en bas de la bosse avant d'atteindre le sommet à un moment clef de la mandature ou de la suivante, avant de redescendre...à quel niveau...nul ne le sait.

Section Fonctionnement et investissement :

Dans les charges générales, nous nous apercevons que l'externalisation si appréciée de La Rochelle va également prendre le pas à Lagord, pour quel surcoût ? Pour quelle durée ?

La section Investissement nous laisse découvrir que l'agrandissement de la mairie qui a déjà coûté aux Lagordais une acquisition et une démolition induit une nouvelle acquisition (non encore chiffrée)...Lagord commune de 7500 âmes mais avec une mairie à combien ?

L'absence de grands investissements depuis un an, l'extinction des crédits, la vente du terrain à Bouygues, la récupération de la taxe d'aménagement du Crédit agricole entre autres en 2016, la récupération en partie de taxe professionnelle vous permet d'attendre tranquillement que le PLUI se mette en place. Ceci ne vous exonère pas de faire vivre Lagord, de penser le Lagord de 2030 intégré ou non à La Rochelle.

Prenez de la hauteur, voyez grand sans vous comparer à La Rochelle ! Lagord grâce et à cause de l'avenue du 8 mai devient stratégique au Nord de La Rochelle ! Imaginez un complexe cinématographique...vous attireriez les jeunes à coup sûr, les services avec, les TPE et PME....vous rajeunirez l'image de Lagord dans les faits.

Au lieu d'habitations « sandwich » coincées entre le Crédit Agricole et des entreprises de pointes, pensez à des entreprises de taille et de renommée régionale, nationale !

L'opposition vous demande de la mesure, de la prudence, de la vision, et des chiffres...

Monsieur le Maire répond que, sans savoir si l'auteur en est Confucius, « tout ce qui est excessif est insignifiant ». L'équipe connaît bien le refrain de l'opposition qui cherche à alimenter le pessimisme. Très bien, continuez à jouer sur ce registre là. Pendant ce temps, l'équipe travaille, pas pour 2016 mais pour les dix prochaines années.

L'équipe élue maintient son engagement : ne pas augmenter les impôts et maintenir un investissement fort dans les équipements publics : l'extension de la mairie, l'épicerie solidaire, la maison des associations, le club de football de cap aunis, tennis club, l'accessibilité, l'avenue du 8 mai 1945. Il faudra prioriser.

Pour donner des chiffres : L'avenue du 8 mai 1945 :

- 1,3 millions pour l'aménagement de deux carrefours à feux ;
- 3,5 millions pour l'aménagement complet de l'avenue.

La commune ne pourra pas les assumer toute seule. Interpellez vos amis politiques du Conseil Départemental et demandez-leur, pour l'intérêt de la commune, de nous aider à faire de cette avenue une véritable entrée pour Lagord.

Respecter les engagements, c'est aussi réfléchir à une stratégie foncière. La commune travaille en collaboration avec la SAFER, l'EPF sur une politique d'acquisition foncière.

Le cœur de l'action des élus est de maintenir un service public de qualité : optimisation des conditions de travail, diminution de la pénibilité, mieux vivre ensemble, surtout compte tenu des événements qui se sont déroulés à Paris le week-end dernier.

Ne passons pas notre temps à nous invectiver et essayons de construire ensemble. Faites preuve de propositions. Je n'entends aucune proposition dans vos propos. Je reste stupéfait que vous vous soyez abstenu sur le conseil des sages...

C'est une politique à long terme, l'investissement se fera sur plusieurs années. Ne comptez pas sur nous pour mettre Lagord dans le rouge et mettre les lagordais en danger.

Monsieur LE HENAFF explique que, concernant le conseil des sages, il faut que cela soit très clair : nous n'avons pas voté contre la création de ce conseil mais nous nous interrogeons sur la manière dont il a été composé et sur le respect de la parité.

Concernant le DOB, nous ne contestons pas que la majorité ait une politique mais admettez que nous ne soyons pas d'accord avec cette politique.

Il complète les remarques générales de Monsieur AUDRAIN par des remarques concernant plus précisément les orientations 2016. Il note tout d'abord que le document ne comporte pas les grands flux financiers 2016 annoncés en page 1. Concernant les recettes 2016, le document n'est pas clair. Vous prévoyez une baisse des dotations. Alors que ceci devrait logiquement vous inciter à des économies, vous parlez d'optimiser la fiscalité ménage et de trouver de nouvelles ressources pour compenser cette baisse, sans préciser lesquelles, et n'envisagez aucune mesure de réduction des dépenses.

En investissement, les efforts sont axés sur les bâtiments municipaux. Selon vous, ils seraient tous vieillissants. Ce constat nous apparaît peu nuancé car il y a un nouveau bâtiment pour le centre socio-culturel, une nouvelle maison des jeunes, les bureaux de l'accueil de la mairie ont été refaits récemment, et les installations Lagord Tennis Squash sont également récentes.

Le document, du fait de nombreuses contradictions, ne permet pas d'avoir une idée précise sur vos orientations. Alors que vous indiquez comme orientation générale que « *la recherche d'économie en dépenses de fonctionnement devra être le fil rouge du mandat* », vous annoncez pour 2016 une hausse de ces dépenses. Sur les charges de personnel, vous annoncez qu'« *en 2016, il convient de poursuivre les efforts sur le poste de dépenses « personnel » afin de se doter des moyens humains et réaliser les objectifs.* » Mais plus loin il est dit que « *La masse salariale sera maintenue au même niveau que 2015.* »

Finalement, même si vos priorités pour 2016 sont peu lisibles, on peut néanmoins retenir que vos ambitions se limitent en investissements à l'agrandissement de la mairie et la création d'une épicerie solidaire. En fonctionnement, vous augmentez les effectifs en recourant à des emplois précaires et ne faites aucun effort pour réduire les dépenses. On regrette que dans les priorités, ne soient pas prévues de mesures pour améliorer la sécurité de nos concitoyens et que l'accessibilité des bâtiments publics ne soit qu'évoquée.

Monsieur TURCOT répond qu'il observe également des contradictions dans le discours tenu par les membres de l'opposition. Il explique que ces derniers leur reprochent à la fois une absence de grands investissements tout en soulevant la nécessité d'une gestion prudente.

Sur l'investissement, l'équipe majoritaire a effectivement dit qu'elle ferait un effort, au sens « effort de maîtrise ». On va continuer à avoir une politique ajustée.

Ce DOB a pour l'instant des incertitudes mais c'est logique puisqu'on n'est pas au stade du budget primitif. On ne sait pas encore quelles seront les dotations de l'Etat. On est donc contraint de faire des paris dans cette attente.

Les organismes HLM essaient de monter des projets relativement équilibrés avec des subventions de la CDA. Par contre, il n'est pas impossible que ponctuellement la commune de Lagord investisse également. Le véritable enjeu financier se fera au moment du BP, où les chiffres seront donnés.

Monsieur le Maire revient sur la question de la sécurité car il estime que les membres de l'opposition ont toujours tendance à déformer les propos qui sont réellement tenus. Dans la prochaine publication municipale, vous dites que nous nous sommes entretenus sur la question de la surveillance vidéo et que la seule chose que j'aurais répondu est que « le tissu pavillonnaire résidentiel de Lagord ne s'y prête pas ». Pouvez-vous vraiment dire que je n'ai répondu que ça ? Pouvez-vous rappeler ce que j'ai dit ce jour là ?

Monsieur LE HENAFF précise que c'était une partie de la réponse de M. le Maire.

Monsieur le Maire acquiesce. La démonstration est faite : vous entendez uniquement ce que vous voulez bien entendre. Pourquoi déformez-vous nos propos ? Est-ce que l'équipe majoritaire procède de la même manière à l'égard de l'opposition ?

Monsieur LE HENAFF répond que ce n'est pas le sujet. Le sujet est actuellement le Débat d'orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire précise que le sujet de la sécurité ayant été abordé par l'opposition, il convient de préciser les propos. Il reprend donc le discours qu'il avait tenu à M. LE HENAFF, à savoir :

- L'équipe majoritaire souhaitait revoir le fonctionnement de la police municipale (il rappelle que c'est chose faite : les plages horaires des policiers ayant été étendues de 16h30 à 19h30) ;
- Concernant la surveillance vidéo, les petites rues lagordaises ne se prêtent pas à ce genre d'équipement. C'est la police nationale, par le biais de Monsieur LE GOUESTRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, qui a émis ce constat et indiqué que du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2015, la délinquance était en baisse de - 12 %. On ne va jamais se satisfaire de ce taux mais force est de constater que la commune n'est pas à feu et à sang. Une réunion aura d'ailleurs bientôt lieu avec la police, les élus, les riverains sur la problématique de la rue du vent d'autan (près du lycée Vieljeux).

En revanche, on peut étudier la possibilité de la surveillance sur les équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances élargie se tiendra le 2 décembre 2015 à 18h30.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire joint en annexe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire joint en annexe.

Décision modificative n°2/2015 – Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter ce dossier.

Opérations d'ordre

Constatation des avances sans intérêt du SDEER, dossier travaux d'éclairage public. (Ecritures d'ordre).

Il s'agit ici de constater les avances remboursables sans intérêt représentant une part de travaux prise en charge par la commune, l'autre part étant prise en charge par le SDEER.

La part de la commune est constatée en recettes au compte 168758 à hauteur de 1 678.81 €. La part du SDEER est constatée au compte 13258 pour le montant de 1 678.81€.

On constate également au compte 21534 le montant des travaux qui ont été réalisés soit 3 357.62€.

Intégration des mandats du compte 2031 sur articles définitifs :

Les études diagnostic réalisées sur les bâtiments communaux en 2011 peuvent être intégrées aux comptes définitifs 21318 pour 4 305.60 € et au compte 21312 pour 1 435.20 €. Le compte 2031 est abondé de 5 740.80€ en recettes.

Investissement

Opération nouvelle « Bâtiments communaux » :

Une opération nouvelle est créée pour l'aménagement du bureau de la maison des jeunes et du CCAS à hauteur de 40 000€. Les crédits sont pris sur le compte 020 (dépenses imprévues).

Acquisition d'un véhicule d'occasion :

Une augmentation des crédits pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion prévus à l'opération 2000 (CTM) est nécessaire pour 2300€. Les crédits sont pris en diminution de l'opération 2207 (petits aménagements urbains).

Ajustement de la recette du FCTVA :

Le montant attribué du FCTVA est arrêté à 241 785.40 € pour une prévision budgétaire de 300 000€.

Il convient d'ajuster cette recette en la diminuant de 58 215 €.

Le reversement de l'avance faite à la SEMDAS dans le cadre de l'opération sous mandat pour l'extension du centre socioculturel et la création du Parc Charrier pour 38 460 € (compte 238) n'avait pas été prévue au budget. Ceci permet de minimiser le manque du FCTVA. Les 19 755 € restant vont être compensés par la diminution du montant des dépenses imprévues.

Fonctionnement

Indemnité versée à la société ALGECO :

Le projet d'aménagement de bureau dans des algécos devant la Mairie n'a pas été réalisé.

Cependant, la société ALGECO a engagée des frais pour la préparation des modules et la mise en configuration spécifique pour un montant de 8 354.90€.

Afin d'indemniser la société ALGECO (sous réserve d'obtenir tous les justificatifs), ce montant est inscrit en fonctionnement au compte 6718 (Charges exceptionnelles). Les crédits sont pris sur l'opération 1704 (aménagement de l'extension de la Mairie).

Equilibre des sections :

Une écriture pour ordre doit être inscrite pour l'équilibre des sections, comptes 023 et 021 à hauteur de 8 355€.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Voter la décision modificative n°2/2015 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Monsieur LE HENAFF demande quels sont les travaux prévus au CCAS et pour quel usage est prévu un véhicule d'occasion ? Il indique être également surpris par le montant de plus de 8 000€ pour l'indemnité versée à la société ALGECO, certes due à un dysfonctionnement majeur de la part de la commune dans la passation du marché ? Les élus de l'opposition s'abstiendront.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LACARRIERE pour la question relative au CCAS et indique qu'en ce qui concerne la société Algéco, d'une part l'indemnité est faible par rapport à ce qui est normalement dû et d'autre part, des négociations sont toujours en cours.

Madame LACARRIERE répond qu'il y a une véritable volonté de faire du CCAS un lieu accueillant. A ce jour, les conditions de travail ne le permettent pas. C'est pourquoi le CCAS est déplacé mais reste au sein de la mairie.

Monsieur CAILLAUD précise que l'acquisition d'un véhicule d'occasion est effectuée pour remplacer celui qui a été volé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- **De voter la décision modificative n°2/2015 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-joint.**

Décision modificative n°1/2015 – Camping municipal

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Opération d'ordre

Régularisation des comptes d'amortissement

En 2014 les amortissements du camping des comptes 2188 et 2183 ont été comptabilisés en trop pour 65.55 € et 295, 76 €. Il convient d'annuler cette prise en charge par une écriture d'ordre consistant à émettre un mandat au compte 28188 pour 65.55 € et un mandat au compte 28183 pour 295.76 €. Un titre de 361.31€ sera émis en parallèle au compte 7811.

Suppression des titres en reste du camping

Le titre 35/2010 émis pour la Mairie de Meaux pour 115.10€ et un titre émis pour poursuite d'un paiement par chèque sans provision n'ont pas pu être honorés malgré les poursuites mises en œuvre. Afin de réaliser les écritures de clôture du budget du camping et intégrer les résultats dans le budget principal de la commune, il convient d'émettre un mandat au compte 673 et d'abonder ce compte pour 171.80€.

Annulation des chèques impayés du camping

Quatre chèques restes impayés (chèques sans provision) à la date du 31/12/2010 pour un montant total de 782.60€. Il convient afin de réaliser les écritures de clôture du budget du camping et intégrer les résultats dans le budget principal de la commune d'émettre un mandat au compte 678 et d'abonder ce compte à hauteur de 782.60€.

Diminution du compte 6063

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer les dépenses, il est proposé d'enlever 954.40€ au compte 6063.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Voter la décision modificative n°1/2015 du budget du camping municipal telle que présentée dans le tableau ci-joint ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***De voter la décision modificative n°1/2015 du budget du camping municipal telle que présentée dans le tableau ci-joint ;***

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter ce dossier.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu les dispositions des articles R. 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007 ; que ce dernier a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;

Considérant que, conformément à la réglementation applicable, il est proposé de fixer son montant dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035€ \times L) + 100€$$

où :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz situées en domaine public communal ;

Considérant que le taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2015 de 1.16; qu'en conséquence, pour l'année 2015, le montant de la RODP s'établit comme suit :

$$\text{RODP 2015} = (0.035\text{€} \times 39\,955 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.16$$

Soit : 1 738€

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distributions, de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimés en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, ce linéaire étant fourni par GRDF NANTES - délégation concessions territoires ouest.
- Revaloriser automatiquement ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimés en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, ce linéaire étant fourni par GRDF NANTES - délégation concessions territoires ouest.**
- **De revaloriser automatiquement ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.**

RESSOURCES HUMAINES

Création de trois postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMTE pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et qu'il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le Maire expose au conseil municipal que l'Etat prend en charge **80 % (au minimum, 95 % au maximum)** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Considérant que deux contrats d'accompagnement dans l'emploi à 22 heures hebdomadaires ont pris fin le 31 août 2015 sur les pôles « petite enfance » et « enfance jeunesse »,

Considérant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un assistant éducatif petite enfance à 30 heures par semaine est arrivé à son terme le 31 octobre 2015 sur le pôle petite enfance,

Considérant que le contrat à durée déterminée d'un adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires prendra fin le 30 novembre 2015 sur le pôle petite enfance,

Considérant la réflexion en cours relative à la modification du nombre d'enfants à accueillir à la crèche et à l'organisation de ce service,

Considérant le besoin de créer un poste à temps non complet pour le guichet unique et la surveillance de la pause méridienne sur le pôle enfance jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer deux postes d'assistants éducatifs petite enfance en C.A.E à raison de 30 heures par semaine sur le pôle petite enfance,
- de conclure ces contrats du 1^{er} décembre 2015 au 31 août 2016 à raison de 30 heures par semaine,
- de créer un poste de guichet unique/surveillance de la pause méridienne en C.A.E à raison de 24 heures par semaine,
- de conclure ce contrat pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2015,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1^{er} décembre 2015 :

Pôle	Poste	Nombre	Contrat	Temps de travail hebdomadaire
Petite Enfance	Assistant éducatif petite enfance	2	C.U.I C.A.E	30 heures
Enfance Jeunesse	Guichet Unique	1	C.U.I C.A.E	24 heures
Citoyenneté	Adjoint administratif	1	Contrat d'avenir	30 heures

Monsieur LE HENAFF prend la parole et demande plus d'explications sur le pôle petite-enfance. Il y avait jusqu'à présent 104 heures par semaine avec 4 contrats. Désormais il n'est prévu que 2 contrats à 30 heures. Cela signifie une diminution de 44 heures. Est-ce lié à la modification du nombre d'enfants à accueillir à la crèche ?

Monsieur CHARLOT explique que cela est une façon de stabiliser l'équipe sans s'engager de manière trop durable. Plutôt que d'avoir des contrats de très courte durée pour faire face à un accroissement ponctuel, la municipalité préfère avoir 2 CAE dans l'attente d'une révision éventuelle du fonctionnement de l'établissement. On essaye d'éviter des phénomènes d'aller-retour très ponctuels qui sont négatifs pour les agents et les enfants. Au cours du printemps prochain, nous devrions y voir clair sur les orientations de la crèche. Par exemple :

- actuellement la crèche n'accueille que 45 enfants alors qu'il y a 60 places disponibles. On doit donc étudier l'ajustement à effectuer.
- On doit également s'interroger sur l'accueil des jeunes bébés. Il faut prendre en compte les autres professions qui existent sur ce thème sur le territoire de la commune.

Madame POUJADE précise que les assistantes maternelles sont en peine pour trouver des enfants à garder. C'est donc un phénomène général sur le secteur.

Monsieur CHARLOT explique qu'il n'a pas la même information : selon une personne du RAM, à l'heure actuelle, les assistantes maternelles trouvent des enfants à garder. L'offre de services n'est pas supérieure à la demande.

Madame POUJADE maintient que les assistantes maternelles ont des difficultés pour trouver des enfants à garder.

Monsieur le Maire explique qu'en tout état de cause, cela s'inscrit dans un contexte de baisse globale de la natalité en France. Par exemple, la maternité de La Rochelle fait 300 accouchements de moins qu'il y a quinze ans.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions:

- de créer deux postes d'assistants éducatifs petite enfance en C.A.E à raison de 30 heures par semaine sur le pôle petite enfance,
- de conclure ces contrats du 1^{er} décembre 2015 au 31 août 2016 à raison de 30 heures par semaine,
- de créer un poste de guichet unique/surveillance de la pause méridienne en C.A.E à raison de 24 heures par semaine,
- de conclure ce contrat pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2015,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat,
- de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1^{er} décembre 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Mission d'accompagnement pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMTE pour présenter ce dossier.

Il expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Il indique à l'assemblée que le document unique de la commune existe mais qu'il nécessite une remise à jour. Or, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, il propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour la mission d'accompagnement à la réactualisation du document unique sur la base d'un coût de 500 Euros par journée d'intervention, soit une dépense totale de 5 500 Euros pour un accompagnement de 11 jours. La proposition d'intervention du Centre de Gestion est jointe à la présente délibération.

Monsieur COMTE explique que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Il énonce qu'une demande de subvention sera faite auprès du Fonds National de Prévention dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels et de la mise à jour du document unique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'engagement dans la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion de la Charente-Maritime le soin d'accompagner la commune de Lagord pour la mise jour du document unique et à signer tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette action,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les pièces s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'approuver l'engagement dans la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion de la Charente-Maritime le soin d'accompagner la commune de Lagord pour la mise jour du document unique et à signer tout document y afférent ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette action,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les pièces s'y rapportant.***

Convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR INTB1209800C d'application des dispositions du décret précité,

Considérant que les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Considérant qu'ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant une convention avec le Centre de Gestion.

Considérant que l'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;

Considérant qu'aucun agent interne à la collectivité n'est en mesure d'assurer cette fonction ;

Considérant que l'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à hauteur de 750 Euros ; que cette somme correspond aux frais d'intervention sur site de l'A.C.F.I

durant trois réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail avec voix consultative et avis sur les documents se rattachant à la mission du comité ; que ces frais intègrent les moyens humains (travaux de préparation, analyses des documents, visites) et matériels (frais de déplacement, de repas).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- de prendre acte que ces crédits figureront au Budget Primitif de l'exercice 2016.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;***
- ***de prendre acte que ces crédits figureront au Budget Primitif de l'exercice 2016.***

Prévention des risques professionnels : création des fonctions d'assistant de prévention et d'élue-référent

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Suite à l'installation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) le 6 octobre 2015 et dans le cadre de la réactualisation du document unique de la commune en partenariat avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération,
- de confier la fonction d'Assistant de prévention à M. Bruno BOULAIS, précédemment A.C.M.O (Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) de la collectivité et qui a suivi la formation obligatoire préalable à sa prise de fonction,
- de prendre acte qu'un arrêté sera établi pour la nomination de cet agent qui précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention,
- de désigner Madame LACARRIERE, élue membre du CHSCT, en qualité d'élue-référente « Prévention des risques professionnels »

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération,***

- de confier la fonction d'Assistant de prévention à M. Bruno BOULAIS, précédemment A.C.M.O (Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) de la collectivité et qui a suivi la formation obligatoire préalable à sa prise de fonction,
- de prendre acte qu'un arrêté sera établi pour la nomination de cet agent qui précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention,
- de désigner Madame LACARRIERE, élue membre du CHSCT, en qualité d'élue-référente « Prévention des risques professionnels »

Avancements de grades

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMTE pour présenter ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 26 mars 2015 durant laquelle un avis favorable a été émis concernant les propositions d'avancements de grades transmises par la commune de Lagord,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Fillière	Dénomination du poste supprimé	Temps de travail	Nombre	Dénomination du poste créé	Temps de travail	Nombre
Technique	Agent de maîtrise	Temps complet	1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Temps complet (agent à 90%)	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (agent à 90%)	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	1	Educateur de jeunes enfants principal	Temps complet	1
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

Police Municipale	Brigadier de police municipale	Temps complet	1	Brigadier chef principal de police municipale	Temps complet	1
-------------------	--------------------------------	---------------	---	---	---------------	---

Madame POUJADE demande si ces avancements se font après des entretiens.

Monsieur COMTE explique que les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade lorsqu'ils bénéficient d'un certain nombre d'années d'expérience dans le grade précédent. Ils doivent être proposés par la collectivité et les postes doivent être ouverts par le Centre de gestion. Dès l'instant où ces agents ont bien effectué leur mission de service public, il n'est pas justifié de ne pas les proposer sur la liste d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les évaluations individuelles qui auront lieu en fin d'année permettront éventuellement de valoriser certains agents.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Spectacle de marionnettes – Marché de Noël 2015

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame OERLEMANS** pour présenter ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 7121-2 du Code du Travail définissant la situation juridique des artistes du spectacle,

Considérant que la mise en œuvre du marché de Noël 2015 organisé par la commune au mois de décembre nécessite le recours ponctuel à des professionnels du spectacle vivant ;

Considérant que conformément à la législation du travail applicable à ce type de prestations, il est nécessaire de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), lequel s'analyse comme un contrat de travail de droit privé à durée déterminée,

Considérant que les rémunérations sont fixées comme suit :

- rémunérations brutes,
- rémunérations nettes,
- cotisations.

Considérant que les spectacles de marionnette assurés à la Médiathèque Municipale par la troupe du Théâtre d'Aurina dureront chacun 40 minutes aux créneaux horaires suivants : le 17 décembre 2015 à 10h00 et 14h15 et le 18 décembre 2015 à 9h30 et 10h30 ; que le cachet des artistes s'élève à la somme totale, nette, de 1 200 euros;

Considérant que les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des professionnels pour le spectacle de marionnettes et de signer tout document y afférent ;
- de fixer les rémunérations avec les intéressés comme indiqué ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des professionnels pour le spectacle de marionnettes et de signer tout document y afférent ;**
- **de fixer les rémunérations avec les intéressés comme indiqué ci-dessus.**

AFFAIRES CULTURELLES

Médiathèque municipale : mise à jour du règlement intérieur et fixation des tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame OERLEMANS** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la délibération n°2003-43 du 18 juin 2003 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque,

Vu la délibération n°2013-59 du 15 novembre 2013 relative aux modalités d'inscription à la carte locale,

Vu la délibération n°2013-60 du 15 novembre 2013 relative aux modalités d'inscription à la carte réseau,

Vu l'avis favorable de la commission « Communication – Culture – Animation » du 4 novembre 2015,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que par délibération n°2003-43 en date du 18 juin 2003, le règlement intérieur de la médiathèque avait été adopté,

Considérant que :

- ni les modalités d'inscription à la carte locale adoptées par délibération n°2013-60 le 15 novembre 2013,
- ni les modalités d'inscription à la carte réseau adoptées par délibération n°2013-59 le 15 novembre 2013,
- ni les critères de gratuité adoptés par délibérations n°2013-59 et 2013-60 du 15 novembre 2013 n'apparaissent pas dans le règlement actuel,

Considérant que, par ailleurs, les modalités de prêt ont changé et que la consultation Internet n'est plus gérée par la commune de Lagord mais par la communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur de la médiathèque municipale datant du 18 juin 2003 doit être modifié pour tenir compte de l'ensemble de ces changements ;

Considérant que le règlement intérieur ci-annexé a fait l'objet d'un avis favorable rendu par la commission « Communication – Culture – Animation » le 4 novembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale
- d'approuver les tarifs fixés au sein du règlement intérieur

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale**
- **d'approuver les tarifs fixés au sein du règlement intérieur**

PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « A petits pas »: mise à jour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLOT pour présenter ce dossier.

Vu les articles R. 2324-25 et suivants du Code de la Santé publique relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°2011-53 du 12 juillet 2011 relative au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu la délibération n°2012-34 du 5 juin 2013 relative à la modification du règlement intérieur de la structure multi-accueil,

Introduction:

Les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) sont définis par le code de la santé publique notamment ses articles et sous-articles R 2324-25 et suivants. Le service départemental de la protection maternelle et infantile (SDPMI) assure le contrôle du respect des conditions réglementaires d'accueil et de fonctionnement des établissements. La Caisse d'allocations familiales définit, en tant que partenaire financeur de la collectivité, les modalités de tarification (application d'un barème national qui prend en compte les ressources des familles). Elle vérifie le volume d'activité déclaré par les EAJE, la facturation faite aux familles, le calcul du montant des prestations financières qu'elle assure aux collectivités et autres gestionnaires dans le cadre d'un contrat enfance-jeunesse pluriannuel(CEJ).

Dans ce cadre les règlements de fonctionnement des EAJE sont régulièrement mis à jour ; c'est le cas de celui géré par la municipalité : la crèche multi-accueil « A petits pas ».

Les principales dispositions du règlement de fonctionnement

L'article R 2324-30 du code de la santé publique indique que les EAJE élaborent un règlement qui précise leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, à savoir:

- les fonctions du directeur ou de la directrice,
- les modalités permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction,
- les modalités d'admission des enfants,
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- le mode de calcul des tarifs,
- les modalités du concours d'un médecin et le cas échéant d'une puéricultrice et d'un(e) infirmier(e),
- les modalités de déclinaison de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers,
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence,
- les modalités d'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Les évolutions notables

Au regard des textes réglementaires précités, des recommandations du SDPMI, des précisions apportées par la CAF lors de ses contrôles, le règlement de fonctionnement, en vigueur depuis 2012, a été réécrit pour en améliorer la lisibilité et répondre aux demandes des administrations et organismes chargés de son suivi.

Ce règlement étant opposable aux usagers, certains points ont été précisés de façon à limiter les cas susceptibles d'interprétation contradictoire.

Les principaux points d'évolution sont les suivants :

- la facturation est arrondie à la demi-heure supérieure en cas d'oubli de « badgeage » ou en cas de dépassement de l'horaire journalier contractualisé entre la famille et l'établissement,
- pour répondre au plus près du besoin de garde des familles, les clauses du contrat d'accueil « régulier » sont précisées et clarifiées ; le contrat prévoit le nombre journalier d'heures d'accueil, les heures d'arrivée et de départ, le nombre de jours réservés chaque semaine, la durée totale du contrat, les heures d'absence prévisionnelle de l'enfant (congé des parents...). Le calendrier des absences prévisibles peut être mis à jour en cours de contrat sous réserve d'un délai de prévenance minimal d'un mois,
- la fourniture des couches et des repas, bien que déjà en pratique, est rappelée dans le règlement,
- les règles d'accès à l'établissement ainsi que les modalités de dépôt ou de reprise des enfants, notamment lorsqu'il s'agit d'un tiers sont également précisées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 2 janvier 2016 le règlement de fonctionnement mis à jour de la crèche multi-accueil « A petits pas ».

Monsieur LE HENAFF précise que les élus de l'opposition n'ont pas d'objections particulières à cette mise à jour du règlement intérieur qui répond aux prescriptions de la PMI.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 2 janvier 2016 le règlement de fonctionnement mis à jour de la crèche multi-accueil « A petits pas ».***

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

Acquisition des parcelles AC 1118, 1119 et 1120 Avenue du fief des Jarries à fin d'incorporation dans le domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAILLAUD pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le plan de situation et le document d'arpentage ci-annexés,

Considérant que la commune de Lagord a aménagé une voie piétonne et cyclable le long de l'avenue du Fief des Jarries,

Considérant que cet aménagement est interrompu au droit de la parcelle cadastrée section AC n°428,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cet aménagement dans l'intérêt des usagers de la voie piétonne et cyclable jusqu'au carrefour avec la rue Jean-Baptiste Jourdan,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°428 appartenant à M. et Mme DELMOTTE Pierre a fait l'objet d'une division dans le cadre de la vente de leur bien et qu'en conséquence un document d'arpentage a été dressé en tenant compte d'un recul à l'alignement pour prolonger l'aménagement de la piste piétonne et cyclable,

Considérant que cette bande de terrain fait l'objet de trois parcelles cadastrées section AC 1118 d'une superficie de 41 m² AC 1119 d'une superficie de 40 m² appartenant à M. GIRARD Marc et AC 1120 d'une superficie de 38 m² appartenant à M. et Mme DELMOTTE,

Considérant que ces parcelles seront affectées à la circulation du public de par leur nature et qu'il est nécessaire de les intégrer dans le domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AC 1118, AC 1119 et AC 1120 au prix d'un euro chacune,
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- de classer ces parcelles dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

Monsieur AUDRAIN demande si cette parcelle est concernée par un projet de construction d'un immeuble ?

Monsieur CURUTCHET répond que les anciens propriétaires avaient une maison sur une parcelle assez grande. Ils ont souhaité garder une parcelle libre pour eux côté Nord et côté sud, le terrain a été divisé en deux parcelles pour lesquelles un permis de construire est en cours d'instruction.

Monsieur AUDRAIN demande si la sortie ne s'effectuera que du côté de la rue Jean-Baptiste Jourdan ?

Monsieur CURUTCHET répond que la sortie s'effectuera rue du fief des Jarries. Ce sera un accès unique avec du stationnement uniquement à l'intérieur de la parcelle.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AC 1118, AC 1119 et AC 1120 au prix d'un euro chacune,***
- ***de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,***
- ***de classer ces parcelles dans le domaine public,***
- ***de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.***

Acquisition de la parcelle AN 543 chemin rural reliant la rue des Crapaudières à l'avenue du Recteur Pierre Moisy à fin d'incorporation dans le domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le plan de situation et le document d'arpentage ci-annexés,

Considérant la présence d'un regard de visite du réseau communal d'eaux pluviales empiétant sur la pointe nord-est de la parcelle cadastrée section AN n°10,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de cet aménagement et afin d'offrir davantage de visibilité dans ce carrefour,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n°10 appartenant à la société ATLANTIC AMENAGEMENT a fait l'objet d'une division dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain et qu'en conséquence un document d'arpentage a été dressé le 25 novembre 2014 en tenant compte de l'aménagement public existant,

Considérant que ce terrain fait l'objet d'une parcelle cadastrée section AN 543 d'une superficie de 15 m² appartenant à la société ATLANTIC AMENAGEMENT,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage du public de par sa nature et qu'il est nécessaire de l'intégrer dans le domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN 543 au prix d'un euro,
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- de classer cette parcelle dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN 543 au prix d'un euro,***
- ***de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,***
- ***de classer cette parcelle dans le domaine public,***
- ***de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.***

COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 23 avril 2014 :

- Décision n°2015-79 du 21 septembre 2015 relative à la révision et maintenance des extincteurs 2015 pour un montant de 2.440,03 € HT soit 2.928,04 € TTC
- Décision n°2015-80 du 21 septembre 2015 relative à l'insertion d'une annonce de recrutement pour les postes de DST et Chargé d'études et de conception pour un montant de 1.890 € HT soit 2.268 € TTC
- Décision n°2015-81 du 29 septembre 2015 relative à la dépose et pose de 29 stores vénitiens à l'école maternelle et élémentaire pour un montant de 4.106 € HT soit 4.927,20 € TTC
- Décision n°2015-82 du 7 octobre 2015 relative à l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire pour un montant de 1.208,33 € HT soit 1.450 € TTC
- Décision n°2015-83 du 8 octobre 2015 relative à l'audit et travaux permettant des économies de consommation d'eau pour un montant de 3.236,30 € HT soit 3.883,56 € TTC
- Décision n°2015-84 du 8 octobre 2015 relative à la révision de la balayeuse pour un montant de 1.134,15 € HT soit 1.360,98 € TTC
- Décision n°2015-85 du 8 octobre 2015 relative au plan de bornage pour la création d'un fossé rue des maraichers pour un montant de 1.820 € HT soit 2.184 € TTC

- Décision n°2015-86 du 8 octobre 2015 relative au contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie et de la Médiathèque pour un montant de 1.239 € HT soit 1.486,80 € TTC
- Décision n°2015-87 du 8 octobre 2015 relative à la fourniture et la pose d'une armoire de commande et d'automatisme de la station de pompage Moulin Benoist pour un montant de 2.812,24 € HT soit 3.375,41 € TTC
- Décision n°2015-88 du 8 octobre 2015 relative à l'achat de petits mobiliers pour la crèche pour un montant de 1.234 € HT soit 1.490,06 € TTC
- Décision n°2015-89 du 8 octobre 2015 relative à l'achat de matériel suite à effraction du CTM pour un montant de 3.512,80 € HT soit 4.215,36 € TTC
- Décision n°2015-90 du 12 octobre 2015 relative la modernisation de l'éclairage avenue de Lagord-Vendôme dossier EP200-1073 pour un montant de 24.123,18 € TTC
- Décision n°2015-91 du 12 octobre 2015 relative à la réalisation de bacs de rangement pour les grilles d'exposition pour un montant de 1.495 € HT soit 1.794 € TTC
- Décision n°2015-92 du 12 octobre 2015 relative à la réparation d'un store extérieur à la crèche pour un montant de 1.051,57 € HT soit 1.261,88 € TTC
- Décision n°2015-93 du 12 octobre 2015 relative à la remise en état des extracteurs de fumée du LTS pour un montant de 1.147,40 € HT soit 1.376,88 € TTC
- Décision n°2015-94 du 12 octobre 2015 relative à la maintenance du réseau informatique du mois d'octobre 2015 pour un montant de 2.469 € HT soit 2.962,80 € TTC
- Décision n°2015-95 du 15 octobre 2015 relative à l'achat de cadres porteurs pour les bacs vitrine de la médiathèque pour un montant de 3.747,10 € HT soit 4.496,52 € TTC
- Décision n°2015-96 du 16 octobre 2015 relative à la fabrication et pose de placards avec serrures pour la salle Charier pour un montant de 4.011,66 € HT soit 4.813,99 € TTC
- Décision n°2015-97 du 16 octobre 2015 relative à l'achat de 988 chèques restaurant pour un montant de 5.928 € TTC
- Décision n°2015-98 du 21 octobre 2015 relative au contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant de 4.028,39 € HT soit 4.834,07 € TTC
- Décision n°2015-99 du 21 octobre 2015 relative au contrôle réglementaire des installations gaz combustible des bâtiments communaux pour un montant de 1.280,88 € HT soit 1.537,06 € TTC
- Décision n°2015-100 du 21 octobre 2015 relative à la thermographie des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant de 1.592,50 € HT soit 1.911 € TTC
- Décision n°2015-101 du 21 octobre 2015 relative à l'aménagement de parkings pour personnes handicapées pour un montant de 1.655,10 € HT soit 1.986,12 € TTC
- Décision n°2015-102 du 21 octobre 2015 relative à l'achat de panneaux de signalisation pour aménagement d'un ralentisseur rue du Parc pour un montant de 1.676,65 € HT soit 2.011,98 € TTC
- Décision n°2015-103 du 21 octobre 2015 relative à l'aménagement d'une borne et de barrières pour un montant de 2.200 € HT soit 2.640 € TTC
- Décision n°2015-104 du 21 octobre 2015 relative à l'achat de potelets à mémoire de forme pour un montant de 1.831,50 € HT soit 2.197,80 € TTC
- Décision n°2015-105 du 21 octobre 2015 relative à la mise en place d'un système de chauffage électrique à la salle de danse pour un montant de 2.112,63 € HT soit 2.535,16 € TTC
- Décision n°2015-106 du 21 octobre 2015 relative à l'achat de serrures « chifral » salle Charier pour un montant de 1.808,26 € HT soit 2.169,91 € TTC
- Décision n°2015-107 du 21 octobre 2015 relative à l'optimisation des outils de communication et participation à l'élaboration des supports de communication de la Mairie pour un montant de 4.800 € TTC
- Décision n°2015-108 du 21 octobre 2015 relative à l'audit énergétique des bâtiments du secteur enfance jeunesse pour un montant de 6.000 € HT soit 7.200 € TTC
- Décision n°2015-109 du 26 octobre 2015 relative à la signalétique pour aménagement de parkings pour personnes handicapées pour un montant de 1.706,22 € HT soit 2.047,46 € TTC
- Décision n°2015-110 du 26 octobre 2015 relative à l'achat de panneaux d'affichage pour les fêtes et cérémonies pour un montant de 4.071,20 € HT soit 4.885,44 € TTC
- Décision n°2015-111 du 26 octobre 2015 relative à la réalisation d'un plan d'entretien de la voirie et des espaces verts pour un montant de 8.166,67 € HT soit 9.800 € TTC

- Décision n°2015-112 du 26 octobre 2015 relative à l'équipement d'un balai de désherbage sur la balayeuse CR 540 pour un montant de 11.660 € HT soit 13.992 € TTC
- Décision n°2015-113 du 26 octobre 2015 relative à l'acquisition d'un porte-outil AGRIA mono brosse pour un montant de 11.660 € HT soit 13.296 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

QUESTIONS ORALES DE LA LISTE « SOYONS AMBITIEUX POUR LAGORD »

Nuisances du city-stade

Monsieur LE HENAFF explique qu'au conseil municipal du 14 octobre 2015, les élus de l'opposition demandaient le résultat des deux mesures du bruit engendré par le city-stade, la première effectuée en juillet et la seconde en septembre.

Il leur avait été répondu que les résultats n'étaient pas disponibles et qu'ils seraient communiqués au prochain conseil. La même réponse leur avait déjà été faite au conseil du 26 août 2015 en ce qui concerne les résultats de la première mesure faite en juillet.

Ils réitèrent leur questionnement qui semble embarrasser les élus de la majorité car ces derniers éludent à chaque fois la réponse :

- Quels ont été les résultats de la mesure effectuée en septembre ?
- même si un des micros n'a pas fonctionné en juillet, quels ont été les résultats des autres micros ?
- les mesures effectuées en septembre donnent-elles des résultats très différents de celles effectuées en juillet ?

Monsieur le Maire répond que les élus de la majorité n'ont pas du tout cherché à éluder la question. Force est d'ailleurs de constater que le rapport de Socotec est daté du 30 octobre 2015, soit postérieurement au conseil municipal du 14 octobre 2015.

- concernant les mesures de juillet, 2 appareils sur 3 n'ayant pas fonctionné, les données n'ont pas été exploitées.

- concernant les mesures de septembre, sur une semaine de relevés, on constate seulement deux dépassements d'urgence réglementaire le même jour (vendredi après-midi) sur 2 des 3 points de mesure.

Conclusion sur la semaine entière : bien que les émergences soient plus importantes le week-end qu'en semaine, elles respectent l'écart réglementaire (5 décibels maximum), sauf le vendredi puisqu'il y a une variation de météorologie.

Ces résultats seront bien entendu communiqués aux riverains.

Madame POUJADE demande le coût de ces mesures.

Monsieur le Maire répond qu'il ne les a pas en tête. Peut-être aux alentours de 3.000/4.000 €.

Monsieur LE HENAFF demande s'il est possible d'avoir les résultats de cette étude par écrit.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Aménagement du secteur du Moulin Benoist

Monsieur LE HENAFF rappelle que la commune a confié à la société BOUYGUES IMMOBILIER l'aménagement du terrain situé rue du Moulin Benoist. La concession d'aménagement a été approuvée par le conseil municipal le 13 décembre 2011 pour une durée de trois ans. A la suite d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, cette durée a été prolongée de trois ans supplémentaires par un avenant approuvé par le conseil le 15 avril 2015. Selon cet avenant, l'acquisition du terrain par la société BOUYGUES IMMOBILIER et le début des travaux sont maintenant prévus au 1^{er} semestre 2016.

Il demande :

- Pourquoi le permis de construire n'a-t-il pas été réajusté par BOUYGUES IMMOBILIER pour prendre en compte certains points évoqués dans le jugement du Tribunal Administratif et demandés par les riverains ?
- Pourquoi la société BOUYGUES IMMOBILIER vient d'ouvrir 12 bis rue Thiers à La Rochelle son bureau de vente du programme intitulé « Les Jardins du Moulin ». Comment se fait-il qu'elle ait commencé la vente de son programme immobilier alors qu'elle n'est pas encore propriétaire du terrain ? La société verse-t-elle une redevance à la commune pour l'implantation du panneau publicitaire ?

Monsieur le Maire répond que la mise en place du panneau publicitaire fait partie de la convention que la commune a signé avec Bouygues et que les élus de l'opposition ont voté lors du renouvellement de l'avenant.

Il rappelle que lors de la délibération du 12 juillet 2011 relative à la désignation de l'opérateur, le conseil municipal avait voté en faveur de ce projet. M. LE HENAFF également puisqu'il avait d'ailleurs donné pouvoir à M. DOUARD.

Il explique que Monsieur LE HENAFF a récidivé puisque lors de la délibération du 13 décembre 2011 relative à la validation du programme immobilier du secteur de « Moulin Benoist », il a de nouveau voté « Pour ».

Tout comme lors de la délibération du 15 avril 2015 relative à la signature de l'avenant au traité de concession, puisque cette dernière a été votée à l'unanimité et que M. LE HENAFF était présent.

Pour répondre à la question posée par les membres de l'opposition, il est nécessaire de rappeler que ce permis a déjà fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers qui a eu pour conséquence de retarder d'environ 2 à 3 ans le projet de la société BOUYGUES.

Au moment où le recours a été déposé, des négociations étaient en cours. Or, le dépôt du recours a bloqué ces modifications potentielles.

De ce fait, c'est le permis de construire initial qui a été jugé par le TA.

Il y a quelques mois, Monsieur le Maire a rencontré M. FREMOND pour lui proposer de prendre attache avec la société BOUYGUES et envisager si des modifications étaient possibles. La société BOUYGUES était ouverte à cette option. Mais les modifications demandées étaient telles qu'elles n'ont pas permis de trouver un compromis. M. FREMOND souhaitait une modification totale du projet.

Désormais, le dépôt d'un permis modificatif aurait pour conséquence d'engendrer un risque nouveau de contentieux.

A ce sujet, il convient de rappeler que le calendrier prévisionnel fixé dans l'avenant prévoit la vente des dites parcelles au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Monsieur LE HENAFF prend note qu'il lui est rappelé ses votes précédents. Il a bien voté la concession d'aménagement à BOUYGUES, mais précise n'avoir jamais approuvé le projet du permis de construire.

Monsieur le Maire répond que c'est inexact. Monsieur LE HENAFF a validé le principe de 40 habitations et le principe général du projet.

Monsieur LE HENAFF ajoute « mais pas le permis de construire ».

Monsieur le Maire confirme que le permis de construire est signé par le Maire. Cependant, le projet général avec le nombre d'habitations a été soumis au vote du conseil municipal et M. LE HENAFF l'a voté.

Monsieur CURUTCHET explique que le processus d'attribution a été assez exemplaire. Il s'adresse à M. LE HENAFF : « Vous avez commencé par voter une série d'études préalables vous permettant de définir un programme qui permettait de définir précisément le nombre de logements puis vous avez lancé un concours pour sélectionner BOUYGUES parmi trois offres. Vous connaissiez parfaitement le nombre de logements et leur typologie : des maisons individuelles et des petits collectifs R+1. Il n'y avait rien de caché. »

Monsieur LE HENAFF répond qu'il ne va pas polémiquer et qu'en tout état de cause il n'a jamais voté le permis de construire tel qu'il a été envisagé. BOUYGUES a été retenu car il proposait la meilleure offre financière.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible que M. LE HENAFF ait voté en faveur de BOUYGUES uniquement parce qu'il s'agissait de l'offre financière la plus intéressante. Il a forcément regardé le projet pour savoir ce qu'il votait.

Monsieur LE HENAFF contredit Monsieur le Maire. Dans un premier temps, il s'est agi de sélectionner le concessionnaire, le critère principal étant la proposition financière. Ensuite la deuxième étape, 6 mois après, était d'approuver le programme. D'ailleurs, pour avoir participé à la commission d'urbanisme, ce n'est qu'après la sélection de BOUYGUES qu'il a pu voir son programme.

Monsieur le Maire reprend la délibération de décembre 2011. Il cite « *Considérant que le programme immobilier définitif a été soumis pour avis à la Commission Aménagement en date du 7 décembre 2011, il est proposé au conseil municipal :*

- de valider le projet d'aménagement et de construction immobilière retenu par la Commission d'Aménagement ;
- d'approuver le traité de concession et ses annexes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le *Traité de Concession* »

En conséquence, il ne pense pas que M. LE HENAFF ait voté cette délibération uniquement pour le prix.

Monsieur LE HENAFF précise que lorsqu'il a voté en juillet 2011 pour l'attribution à Bouygues de la concession d'aménagement, il n'y avait absolument pas d'indications précises sur l'emplacement des constructions. Ensuite en décembre 2011, le projet approuvé était un plan de masse global et ne donnait que des esquisses des constructions projetées. Ses propos sont déformés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne déforme rien et se contente de lire la délibération.

Monsieur LE HENAFF relève que M. le Maire interprète son approbation au principe d'une concession d'aménagement et aux esquisses des constructions présentées alors dans le programme comme une approbation au projet définitif faisant l'objet du permis de construire. Il ne peut pas admettre cette interprétation.

Monsieur le Maire reprend le titre de la délibération du 13 décembre 2011 « Validation du programme immobilier du secteur du Moulin Benoist ».

Monsieur LE HENAFF maintient que ses propos sont déformés.

Madame POUJADE suggère que l'on demande à M. LAUTREY qui était à ce moment là en fonction.

Monsieur le Maire répond que cette demande est déplacée. On ne peut demander aux agents de prendre position dans un débat de ce type.

Infogérance du réseau informatique des services municipaux

Monsieur LE HENAFF explique que lors du conseil municipal du 18 février 2015, il leur avait été annoncé que le marché passé avec la société IDLINE était échu depuis le 1^{er} octobre 2014. Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du réseau en attendant un nouveau marché après appel d'offres, il a été proposé au conseil municipal un protocole d'accord financier avec la société IDLINE pour assurer l'infogérance du 1^{er} octobre au 30 septembre 2015 sur la base d'un devis de près de 3.000 € par mois, signé le 18 juillet 2014.

Il rappelle que les élus de l'opposition avaient alors souligné l'incohérence à régler sous forme de litige des prestations passées mais aussi à venir et incidemment, en versant une indemnité, à affranchir IDLINE de payer la TVA. A la question de savoir quelle était la nature du différend ou du litige, évoqué à l'article 1 du protocole, il leur a été répondu qu'il s'agissait d'une simple actualisation d'un contrat. Ils ont alors voté contre la solution proposée qui palliait un dysfonctionnement majeur dans le suivi du marché avec IDLINE, tout en considérant qu'il était nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du réseau informatique.

Il ajoute que les prestations couvertes par le protocole sont arrivées à échéance le 30 septembre 2015.

En conséquence, il demande :

- A-t-il été passé un nouveau marché à compter du 1^{er} octobre 2015 après une procédure d'appel d'offres ?
- Sinon, a-t-on passé depuis un nouveau marché ou quand le prévoit-on ?
- Comment, en attendant, a été ou va être assurée l'infogérance ?

Monsieur le Maire répond qu'il est important de clarifier l'historique du dossier :

Le marché avec IDLINE a effectivement pris fin le 1^{er} octobre 2014.

Un protocole d'accord a bien été signé pour couvrir la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

En revanche, il est erroné de parler de « *règlement sous forme de litige des prestations passées et à venir* » puisque, précisément, un protocole d'accord constitue un moyen juridique pour les parties de régler amiablement un problème qu'elles rencontrent.

Sur les suites de ce dossier :

- les services informatiques de la CDA nous accompagnent pour analyser les besoins et rédiger la partie technique du marché. La mise en ligne du marché est prévue pour décembre et la notification pour mars 2016.

- dans l'attente, un MAPA a été passé pour couvrir la période octobre-mars. Ainsi, trois demandes de devis ont été émises. L'offre de la sté Novenci étant la mieux-disante, cette dernière a remporté le MAPA (objet de la décision du maire n°2015-130 qui apparaîtra au prochain conseil municipal car le retour du contrôle de légalité n'était pas encore fait au moment de la préparation des dossiers du conseil).

La séance est levée à 22h38.
Lagord le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Antoine GRAU



